

Les actionnaires de Lydec, Société anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au registre du commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Mercredi 18 juin 2025 à 10h00
au Siège de Lydec

sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Changement du mode d'exercice de la direction générale
- 2) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2024
- 3) Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2024
- 4) Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2024 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
- 5) Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1^{ère} résolution)
- 6) Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
- 7) Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
- 8) Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
- 9) Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
- 10) Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (6^{ème} résolution)
- 11) Prise d'acte du changement du mode d'exercice de la direction générale (7^{ème} résolution)
- 12) Pouvoirs en vue de formalités légales (8^{ème} résolution)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec <https://client.lydec.ma/site/fr/communication-financiere>. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : <https://client.lydec.ma/site/fr/communication-financiere>. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Pour toute information sur l'Assemblée générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif
48 rue Mohamed Diouri – Casablanca
Courriel : secretariat.executif@lydec.co.ma

Projet de texte des résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2024 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat

de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2024, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte une perte nette de **129 243 937,77** dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide d'affecter la perte nette de l'exercice 2024, s'élevant à **129 243 937,77** dirhams, au report à nouveau. Ainsi, le solde du report à nouveau s'élève, après affectation du résultat, à **184 152 458,80** dirhams.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2024.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar et au Cabinet BDO représenté par M. Amine Baakil de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2024.

Sixième résolution : Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Fidaroc Grant Thornton, commissaire aux comptes, représenté par M. Faïçal Mekouar, décide de renouveler le mandat dudit cabinet pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet BDO, commissaire aux comptes, représenté par M. Amine Baakil, décide de renouveler le mandat dudit cabinet pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les cabinets Fidaroc Grant Thornton et BDO ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de commissaires aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Septième résolution : Prise d'acte du changement du mode d'exercice de la direction générale

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 avril 2025, relative au changement du mode d'exercice de la direction générale, en optant pour le cumul des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait certifié ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION